

Divorce—Loi

En ce qui concerne la loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales, plusieurs groupes de femmes ont souligné que la législation proposée se contente d'améliorer l'accès aux renseignements concernant les époux qui ne respectent pas les ordonnances et qu'elle ne permet pas l'exécution des ordonnances. La nécessité de mettre sur pied un organisme national d'exécution des ordonnances familiales, lorsqu'un des époux fait défaut relativement à ses paiements, me semble fondamentale. Si cet organisme n'est pas institué, c'est alors un protocole très strict qui devrait être signé entre Ottawa et les provinces. Monsieur le Président, peut-être le ministre de la Justice veut-il faire croire qu'un tel protocole va être institué, mais la lecture attentive de la loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales démontre le contraire.

L'article 3 de cette loi stipule que «le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure, au nom du gouvernement fédéral, un accord avec chaque province en vue de la recherche et de la communication des renseignements.» Vous avez bien entendu, monsieur le Président, le ministre «peut», et cela ne veut pas dire qu'il «doit» le faire.

De plus, cette loi donne certains droits à une personne qui recherche son ancien conjoint, soit parce que celui-ci ne paie pas les allocations prévues, soit parce qu'il a enlevé un enfant. La loi lui permet de demander à un tribunal de procéder à la recherche de renseignements sur son ex-conjoint. Le gouvernement fédéral met une série de banques de données à la disposition des autorités chargées d'enquêter, mais ce qui me semble créer un problème, monsieur le Président, c'est que les banques de données fédérales ne seront disponibles qu'après que les banques de données provinciales l'auront été. Non seulement chaque province doit-elle déterminer quelles banques de données seront disponibles pour les recherches—et en cela, on ouvre la porte à l'arbitraire et aux inégalités d'une province à l'autre—mais si une province tarde à désigner ces banques de données ou refuse carrément de le faire, c'est toute la procédure qui est rendue impossible.

Alors, en effet, dans le document de travail présenté par le ministre de la Justice, on peut lire à la page 5: «Le recours aux mesures fédérales n'est pas possible à moins qu'une province permette la consultation d'au moins un fichier.» Cela veut dire que le gouvernement fédéral est prêt à aider les femmes à la recherche de leur ancien mari créancier, à condition que ces femmes se trouvent dans une province dont les dirigeants ont accepté de collaborer. On sait ce que cela donnera, monsieur le Président. Les Québécoises et les Manitobaines auront de bons services, cela est sûr, mais, pour les femmes qui vivent dans les autres provinces, on peut se poser bien des questions.

Le gouvernement conservateur reconnaît pourtant le problème. Dans le document de travail que j'ai cité, il est écrit que les accords fédéraux-provinciaux sont essentiels à l'entrée en vigueur de la loi. Peut-être le ministre de la Justice est-il myope ou peut-être est-il tout simplement inconséquent et irresponsable? Adopter une loi et laisser à d'autres le soin d'en faire respecter l'esprit et la lettre relève d'un jugement déficient. Et, monsieur le Président, je dois dire que le protocole parlementaire m'empêche d'utiliser les qualificatifs qui exprimeraient véritablement le fond de ma pensée.

Je dois de plus ajouter que la volonté politique d'organiser et d'imposer un mécanisme efficace de perception des pensions

alimentaires n'existe pas. Au lieu de prendre carrément la part des individus aux prises avec des anciens conjoints qui ne remplissent pas leur obligations, le gouvernement préfère y aller tout doucement et surtout ne pas heurter les provinces. Le document de travail sur la loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales souligne que le gouvernement fédéral fera tous les efforts possibles pour être souple en ce qui concerne le choix du ou des fichiers à consulter, pourvu que le fichier en cause contienne des renseignements assez complets. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement conservateur évitera de se quereller avec les provinces, même si celles-ci sont récalcitrantes et ne veulent pas collaborer.

En clair, monsieur le Président, cela veut dire que le système prévu par la Loi s'écroulera comme un château de cartes, si le gouvernement conservateur n'obtient pas d'entente fédérale-provinciale. Cela constitue une faiblesse qui risque de rendre la Loi tout à fait inopérante dans certaines provinces.

Bref, je crois que les principes qui sous-tendent la loi concernant le divorce et les mesures accessoires sont louables. Ils correspondent à l'évolution des mentalités au Canada. Je me permets, toutefois, de douter de la réelle volonté politique du gouvernement rendre ce projet de loi plus juste quand je vois les faiblesses et les inconséquences que l'on peut retrouver dans ces lois.

Monsieur le Président, il est à espérer que des amendements seront intégrés aux versions des projets de loi présentés aujourd'hui à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. Débat. L'honorable député de Broadview-Greenwood (M^{me} Lynn McDonald) a la parole.

● (1730)

[Traduction]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, les projets de loi C-46, C-47 et C-48 que nous étudions aujourd'hui portent sur la très délicate question du divorce. Certains sont contre ces mesures législatives, estimant que le divorce devrait être extrêmement difficile à obtenir et que, si c'est le cas, les mariages n'iront pas à la dérive. Pour ces gens-là, plus la loi est stricte, plus les mariages seront nombreux à être sauvés. Pour ma part, toutefois, je trouve responsables les mesures que nous étudions aujourd'hui. Nous pouvons discuter de certains détails, mais je ne pense pas que ces mesures faciliteront l'obtention d'un divorce au point que les conjoints ne feront pas tous les efforts raisonnables possibles pour régler leurs problèmes conjugaux, avant de penser au divorce.

Le plus important, cependant, c'est que la procédure de divorce deviendra moins conflictuelle, parce que l'échec du mariage sera un motif de divorce. A mon avis, le fait d'être séparé depuis au moins un an deviendra, à toutes fins pratiques, le principal motif de divorce au Canada. Ainsi, on ne verra plus des enfants obligés de témoigner pour un de leurs parents contre l'autre. Ce sont aussi les premières mesures législatives dans lesquelles on s'efforce sérieusement de régler le problème des pensions alimentaires. Les Canadiennes et leurs enfants ont subi des préjudices pendant très longtemps à cause du non-respect des ordonnances de pension alimentaire.